



**DIALOGUE POUR LES LEADERS DES PARTIS POLITIQUES AU SÉNÉGAL: PROMOUVOIR
L'ÉGALITÉ DES SEXES EN LEADERSHIP POLITIQUE ET PRISE DE DÉCISION**

L'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD)

En partenariat avec

L'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (International IDEA)

RAPPORT PROVISOIRE

Le 13 Juillet 2011

Hôtel Pullman Teranga Dakar

DAKAR, SENEGAL



INTRODUCTION

La question de l'équité et de l'équilibre du genre est liée à la protection des droits de l'homme et de la femme et à la sécurité humaine en général. Elle est devenue une question centrale de développement pour la communauté internationale.

En effet, très tôt, le Sénégal a compris que ses objectifs de développement ne pourront être atteints que si les hommes et les femmes bénéficient de tous leurs droits et libertés fondamentaux. C'est pour cela que la démarche utilisée par le Gouvernement du Sénégal est empreinte du souci d'égalité et d'équité du genre et comprend, dès l'aube de l'indépendance, une politique de promotion de la femme régulièrement inscrite dans le cadre macroéconomique de développement y compris le cadre politique, social et culturel du Sénégal.

Dans cette optique, il a été voté en juin 2010 à l'Assemblée Nationale du Sénégal la loi sur la parité entre les sexes sur les listes électorales. Cette loi historique vient renforcer la loi constitutionnelle adoptée quelques années plus tôt (2007) sur l'égalité d'accès aux fonctions électives et le mandat électoral pour les hommes et les femmes, et prévoit l'introduction d'un nombre égal et alternatif de candidats féminins et masculins sur les listes électorales.

Au Sénégal, tandis que les femmes constituent plus de 52 pour cent de la population totale, à l'Assemblée nationale il ya 22% des femmes membres, et seulement 7 femmes maires sur 107 (7%).

Avec cette nouvelle législation, le Sénégal rejoint d'autres pays du continent africain comme l'Angola, le Rwanda, le Burundi, le Kenya, la République Unie de Tanzanie et l'Ouganda qui ont, au fil du temps, réussi à accroître le nombre de femmes dans les Assemblées législatives à travers l'adoption d'une Constitution et / ou des mesures législatives pour promouvoir l'équilibre du genre dans tous les processus de gouvernance et de prise de décision.

Contexte et Justification:

L'égalité des sexes et l'égalité d'accès, de représentation et de participation des femmes et des hommes dans la gouvernance et les processus de décision sont des éléments inaliénables d'un système de gouvernance démocratique. Ce principe universel d'égalité et de non-discrimination entre les femmes et les hommes constitue l'un des engagements fondamentaux consacrés dans les instruments juridiques fondateurs de l'Union Africaine et dans le Protocole de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes africaines (2003), la Déclaration solennelle des chefs d'Etat sur l'égalité des sexes en Afrique (2004) et la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (2007).

Les pays d'Afrique font des efforts pour remplir les engagements précisés dans les accords gouvernementaux et conventions comme la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes les Formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée en 1979 et signée ou ratifiée par 182 Etats, la Déclaration et la Plateforme d'action de Dakar de 1994, la Déclaration et la Programme d'action de Beijing de 1995, la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et la Déclaration et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000).

Cependant, à eux seuls, les quotas sont insuffisants et n'effacent pas tous les autres obstacles que les femmes rencontrent dans les sphères privées et publiques. De telles mesures politiques positives doivent être appuyées par une sensibilisation et un plaidoyer en faveur de la promotion d'une participation et représentation égale des hommes et des femmes. Les types de systèmes électoraux et les processus internes des partis ont également un impact sur l'efficacité du système des quotas. En ce sens, il est clair que les systèmes et processus électoraux sont vitaux pour le fonctionnement de la démocratie, et constituent donc une des entrées les plus importantes à des postes de pouvoir et de prise de décision

Alors que dans presque tous les pays, les femmes et les hommes sont égaux en droit de vote et en éligibilité aux postes électifs, l'égalité des droits de vote qui existent dans la loi peut également être altérée dans la pratique. Dans certains pays, la capacité des femmes à se présenter aux élections peut être limitée par l'hostilité des communautés et des leaders communautaires à la participation des femmes et à leur leadership et en raison de contraintes d'ordre culturel.

L'apprentissage continu et l'analyse sur le genre est nécessaire pour éclairer les stratégies, les approches et les synergies qui combattent les inégalités entre les sexes dans les processus politiques et électoraux et à tous les niveaux institutionnels. En outre, les mesures d'action positive telles que les quotas peuvent être des outils de transformation dans le cadre de vastes initiatives nationales sur les droits des femmes et l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie (privée et publique).

Les **principaux déterminants** pour assurer la participation et la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de prise de décision incluent :

- les attitudes sociétales envers les femmes et le leadership des hommes,
- un environnement politique propice,
- les systèmes et les structures de partis politiques,
- les obligations constitutionnelles sur l'égalité et la non-discrimination,
- les systèmes électoraux,
- le cadre législatif (constitutions, lois, politiques) et leur mise en œuvre,
- l'autonomisation des femmes et des filles (les femmes elles-mêmes doivent être des acteurs importants pour le changement),
- la volonté politique et la volonté de prendre des mesures spéciales pour accroître la participation et la représentation des femmes.

Le défi consiste à transformer les mentalités et les perceptions qui empêchent l'égalité des sexes d'être une priorité en créant les conditions qui permettent la transformation des pratiques socioculturelles discriminatoires, des systèmes juridiques et politiques et des processus. Cela nécessite des mesures multidimensionnelles et des approches qui favorisent la redistribution du pouvoir, des ressources et des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes.

Le fait que les partis politiques sont considérés comme les «réels gardiens» de l'accès aux postes de pouvoir et de l'avancement des femmes en politique, implique que c'est au niveau des partis politiques que les principes de l'égalité des femmes et l'autonomisation des sexes doivent être mis en pratique. Par conséquent, **les mouvements ou partis politiques en leur qualité d'institutions qui peuvent appuyer la construction de la démocratie doivent fournir un environnement propice à la participation significative des hommes et des femmes.**

Bien que le projet de loi ait été votée par la grande majorité des membres de l'Assemblée, les observateurs locaux soulignent la nécessité de construire une solide prise de conscience du public ainsi que la volonté de la part de tous les acteurs politiques de mettre en œuvre la loi, pour ainsi, veiller à ce que les femmes jouissent d'opportunités égales dans la course aux postes électifs et que les partis politiques eux-mêmes respectent les principes de parité lors de l'élaboration des listes de candidats. L'éducation et la sensibilisation du public sur la nécessité d'égaliser les chances pour les femmes et pour les hommes en politique est l'une des stratégies clés pour prévenir un "effet boomerang" contre les mesures positives telles que les quotas.

Dans ce contexte, l'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD) du Sénégal en partenariat avec l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (International IDEA) ont **facilité un dialogue des leaders de partis politiques sur la promotion de l'égalité des genres dans le leadership politique et la prise de décision au Sénégal à travers la mise en œuvre de la loi sur la parité.**



Le Dialogue a réuni les leaders seniors des partis politiques dans leurs capacités de Présidents de partis, de Secrétaires Généraux, de membres de Comité Exécutif et des Chefs d'organes de décision des partis politiques.

La question - clé qui a été débattue est la suivante: **Que peuvent faire les partis politiques et que font les partis politiques pour assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la parité à tous les niveaux de décision ?**

Objectifs

L'objectif général du dialogue était **d'analyser les processus et systèmes internes de démocratie et leur impact sur l'accès égal des femmes et des hommes aux positions de pouvoir et de prise de décision à tous les niveaux, en commençant par les partis politiques à l'interne.**

Ce dialogue a été une plateforme pour distiller la réflexion actuelle sur le rôle des leaders des partis politiques dans la promotion de l'égalité des sexes dans le leadership politique et la prise de décision grâce à l'utilisation de la loi sur la parité des sexes au Sénégal.

Les objectifs spécifiques étaient:

- i. De discuter de mesures concrètes pour assurer l'égalité dans le processus de nomination, de sélection, d'identification et de positionnement des femmes et des hommes sur les listes des partis pour accéder aux positions de pouvoir et de prise de décision à tous les niveaux;
- ii. De renforcer la sensibilisation et la compréhension de la loi sur la parité des sexes chez les leaders des partis politiques;
- iii. De renforcer les capacités des leaders des partis politiques à défendre et à plaider en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en politique.

Résultats attendus

Les résultats attendus du dialogue étaient les suivants:

- Amélioration de la capacité des dirigeants politiques à analyser et à intégrer le genre dans les processus politiques et électoraux;
- Augmentation du plaidoyer sur la parité des sexes à travers la mise en œuvre pratique de la loi sur la parité des sexes au Sénégal.

Le Dialogue a eu lieu le 13 Juillet à Dakar, au Sénégal, à l'Hôtel Pullman Teranga Dakar. Il s'est déroulé simultanément en anglais et en français et a été animée par des personnes ressources / facilitateurs identifiés par AMLD et International IDEA.

Le Dialogue a également été mené **dans une approche participative pour faciliter le transfert des connaissances et le partage d'informations sur les thèmes et questions indiqués dans le programme.**



PROGRAMME

MERCREDI 13 JUILLET 2011

08:30 – 09:00: Inscription des Participants

Les sessions ont été modérées par Monsieur Amadou Mazide Ndiaye, Président du Comité de Veille et de Suivi du processus électoral au Sénégal

09:00 - 09:45

Session d'Ouverture

- Introduction et Mot de Bienvenue par Mme Ndioro Ndiaye, présidente de AMLD
- Déclaration de International IDEA par Andrew Bradley, Directeur des programmes mondiaux de IDEA
- Déclaration officielle d'ouverture par Mr Mazide Ndiaye
- Photo de Groupe

09:45 – 11:00: Définition du contexte

- **Une revue de la loi sur la parité au Sénégal**

Cette session a permis une revue générale des dispositions de la loi sur la parité des sexes qui assurent une participation et une représentation équilibrée des sexes dans les postes électifs au niveau parlementaire et aux niveaux de prise de décision régionale, municipale et rurale

Les questions clés qui ont été soulevées, comprennent les stratégies pour accroître la sensibilité des hommes et des femmes à cette loi, à tous les niveaux et à travers le Sénégal.

Présentateur: Maître Mamadou Lamine Fofana, Magistrat et membre de AMLD •

- **Débat.**

11:00 – 11:30

Pause Thé/Café

11:30-12:30 Le Genre dans les Processus Electoraux

Lors de cette session, il a été fait une analyse des effets de l'intégration d'une perspective genre dans les processus électoraux et une explication de comment le genre est une question transversale dans le processus électoral. (Intégration du genre dans le cycle électoral)

Présentateur: Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, Responsable de Programmes Senior (Genre et Démocratie) International IDEA

Séance de Questions Réponses

12 :30-13 :30

Analyse des Procédures de Démocratie Internes des Partis Politiques

Cette session a permis une analyse des procédures internes de démocratie au sein des parties à travers l'examen des politiques internes, des règles, règlements, procédures et pratiques et leur impact sur la représentation et participation égales des femmes et des hommes dans les positions de leadership et de prise de décision à tous les niveaux du parti.



Nous avons étudié certains documents de politique interne (constitutions/manifestes/règles et règlements) pour quelques partis mais beaucoup n'avait pas pris soin de venir au dialogue avec.

Présentateur: Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, Responsable de Programmes Senior (Genre et Démocratie) International IDEA

Séance de Questions Réponses

13:30-14:30 Pause Déjeuner

14:30-16:30 DES ENGAGEMENTS A L'ACTION: PERSPECTIVES POUR LES PARTIS POLITIQUES

Cette session a discuté de quelques pistes possibles pour les différentes structures concernées pour faciliter une mise en œuvre effective de la loi sur la parité.

Questions clés : qui nous ont guidées :

- *Quelles sont les **mesures qui existent déjà** ou qui sont susceptibles d'être adoptées par les structures pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur la parité ? Quelles sont les **règles et principes de base** qui pourraient être utilisés pour la nomination, la sélection et l'identification et le positionnement des candidats sur les listes des partis pour les élections législatives de 2012 par exemple ?*
- *Comment l'engagement de réaliser une parité de genres peut-il être illustré dans les règles, principes de base, procédures, culture et système de valeurs des différentes structures concernées (partis politiques, organisations de la société civile)*

Présentateurs: Ndioro Ndiaye, Présidente AMLD

16:30-17:00 Session de Cloture

- Mot de Clôture International IDEA
- Mot de Clôture AMLD
- Mot de Clôture d'un représentant des participant(e)s

17:00 FIN DU PROGRAMME



Session d'Ouverture

- **Introduction et Mot de Bienvenue par Mme Ndioro Ndiaye, Présidente de AMLD**

Aujourd'hui est un jour important aussi pour notre Démocratie et notre quête de meilleure gouvernance politique dans le sens partisan du terme mais également dans le sens de la construction de l'Etat.

En effet, la bonne gouvernance commence par le respect des textes, des règles et des lois qui nous gouvernent, en l'occurrence il s'agit aujourd'hui de la mise en œuvre de la loi sur la parité dans vos différentes structures. Il s'agit également de l'utilisation d'autres outils de gestion de l'égalité des sexes que nous connaissons, dont notamment les instruments juridiques internationaux et régionaux que notre pays a signés et ratifiés et qui, correctement appliqués, peuvent favoriser un mouvement conséquent d'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans notre pays. L'égalité des sexes et l'égalité d'accès et de participation des hommes et des femmes dans la gouvernance et les processus de décision sont des éléments inaliénables d'un système de gouvernance démocratique.

L'objectif principal de la table ronde, du 22-23-24 juin dernier qui a réuni les jeunes leaders des différentes structures concernées, était de renforcer la capacité de leadership des jeunes dans la promotion de l'égalité des sexes dans les systèmes politiques et processus électoraux. Cette table ronde était une plateforme pour échanger et partager les principales données et idées et analyser le rôle des jeunes leaders dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de leadership politique et de prise de décision dans vos instances. Différents outils ont été utilisés et l'un d'entre eux est la loi sur la parité.

Les résultats obtenus et les recommandations qui en ont découlés, sont contenus dans un plan d'action que vos jeunes ont dû, certainement, partager avec vous. Six d'entre eux sont parmi nous aujourd'hui pour assurer la liaison entre le contenu de leurs travaux et les perspectives que vous pourrez envisager. Il est évident que ce plan ne peut être mis en œuvre sans votre adhésion ni volonté politique, en un mot sans votre plein concours.

Cette rencontre est à l'initiative de l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (International IDEA) et l'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD) qui mettent en œuvre un partenariat stratégique dont l'objectif principal est l'aide à la promotion d'un leadership politique mieux équilibré qui prend en compte la participation et la représentation de la moitié de la population sénégalaise : les femmes et les jeunes.

Ce dialogue est un dialogue exceptionnel dont les suites, nous l'espérons, seront vulgarisées au sein des différentes structures. Nos différences sont une plus value qui enrichit le Sénégal d'aujourd'hui.

Notre agenda pour cette courte journée s'articule autour :

-de l'esprit et de la lettre de la loi sur la parité (N° 2010-11, du 28 mai 2010) ainsi que de son décret d'application (N° 2011-819, du 16 juin 2011).

Ce point de l'ordre du jour a été introduit par Maître Mamadou Lamine Fofana, magistrat et membre du conseil d'administration de AMLD.

Au-delà des chiffres, cette Loi nous interpelle quant aux qualités et capacités des femmes et des hommes à répondre aux exigences de bonne gouvernance dans les différentes structures étatiques et non étatiques qui fondent un Etat de droit.

Madame Nhundu Rumbidzai, responsable des programmes senior genre et démocratie à International IDEA, vous présentera les résultats de la recherche et de l'analyse faite par son



organisation sur le genre dans les processus électoraux et dans les procédures de démocratie interne des partis politiques dans le monde et en Afrique en particulier. Enfin, nous espérons pouvoir, à la fin de cette journée, dégager quelques perspectives qui pourraient assurer un meilleur avenir, une meilleure gouvernance au sein de nos différentes structures.

Nous avons le privilège d'avoir Monsieur Mazide Ndiaye, Président du comité de veille et de suivi du processus électoral avec nous aujourd'hui, il assurera la facilitation de la journée et nous fera bénéficier de la réalité de la situation quant à l'existence même des femmes et des hommes et de leurs statuts dans le processus électoral. Enfin, nous discuterons des voies et moyens d'améliorer la visibilité des femmes tout au long du processus électoral.

- **Déclaration officielle d'ouverture par Mr Mazide Ndiaye**

Il a commencé par saluer la présence massive des leaders des différentes structures et a exhorté les participant(e)s à dialoguer effectivement sur un sujet qui concerne notre avenir à nous tous. Ils les a encouragé à discuter franchement et le plus directement possible entre eux .

SESSION 1: Définition du contexte (09:45 – 11:00)

- **Une revue de la loi sur la parité au Sénégal**

Présentateur: Maître Mamadou Lamine Fofana, Magistrat et membre de AMLD •

Pour Maître Mamadou Lamine Fofana, la parité au sens propre signifie une égalité générale entre les hommes et les femmes, telle que proclamée par les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux, ainsi que sa constitution du 22 janvier 2001 dont entre autres :

Au plan international, parmi les instruments juridiques existants, selon Maître Fofana, il y a la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui met en exergue l'égalité des sexes en ses articles premier, 7 et 10.

- **Article premier :** « Tous les Etres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».
- **Article 7 :** « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égalité de protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination ».
- **Article 10 :** « Toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit étendue équitablement par un Tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit, de ses droits et obligations, soit du bien être fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 en son article 3 dispose « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés par lui ».

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 en son article 3 dispose « Les Etats parties au présent pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme aux bénéfices de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énoncés ».

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 en son article 5 dispose « Conformément aux obligations énoncées à l'article 2, les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ».

Il poursuit en disant que les droits politiques sont notamment le droit de participer aux élections et d'être candidat selon le système du suffrage universel et égal ; le droit de prendre part au Gouvernement, ainsi qu'à la direction des affaires publiques à tous les échelons ; le droit d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques ».

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 en son article 3 dispose « les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées y compris d'ordre législatif pour assurer le développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes »..

Au-delà des instruments juridiques internationaux, l'Afrique n'a pas été en reste. En effet, pour Maître Fofana, au Plan régional africain, nous disposons de :

- **La Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples de Juin 1981** en son article 3 dispose :
- ✓ « Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi ».
- ✓ « Toutes les personnes ont droit à une égalité protection de la loi ».

Et, au plan sénégalais, les instruments suivants existent :

- **La Constitution du 22 juin 2001 en son article 7 alinéa 4** dispose « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit ».
- **La Révision constitutionnelle de la Loi 2008-30 du 7 Août 2008** en instaurant la parité Homme-Femme pour l'accès aux fonctions et mandats publics ajouté à l'alinéa 5 à l'article 7 la disposition, suivante : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions ».
- **La loi 2010/11 du 28 Mai 2010** instituant la parité absolue homme et femme vient compléter cette disposition constitutionnelle en tant que mesure législative d'application au niveau de toutes les institutions totalement ou partiellement électives.
- Selon ce texte en son article 2 les listes des candidats sont alternativement composées de personnes des deux sexes ».
- « Lorsque le nombre des membres est impair la parité s'applique immédiatement au nombre pair qui suit ».
- « Les listes des candidatures doivent être conformes aux dispositions légales définies ci-dessus sous peine d'irrecevabilité c'est-à-dire qu'elles sont rejetées d'office ».
- Un acte réglementaire intervient pour déterminer les conditions d'application de ces dispositions qui sont insérées au Code électoral.
- **Le décret 2011/819 du 16 juin 2011** portant application de la loi va dans le détail de la volonté du législateur en précisant en son article premier que « les listes de candidatures à l'élection dans les institutions sont alternativement composées de personne de deux sexes sous peine d'irrecevabilité.
- Cela signifie que la violation de cette disposition est sanctionnée par l'irrecevabilité de la liste incriminée.
- **L'article 2** détermine les institutions électives visées qui sont :
 - ✓ les Conseils régionaux, municipaux et ruraux, ainsi que leurs bureaux et commissions ;
 - ✓ le Sénat, son Bureau et des Commissions ;
 - ✓ l'Assemblée Nationale, son Bureau et ses Commissions ;
 - ✓ le Bureau du Congrès du Parlement ;
 - ✓ le Bureau du Conseil Economique et Social et ses Commissions.
- Par ailleurs, le texte exige que tout poste de sénateur, Député ou Conseiller vacant soit remplacé obligatoirement par une personne du même sexe.
- Et aussi, que les listes de candidatures mentionnent le sexe de chaque candidat devant son nom.

- L'article 3 détermine les assujettis à la loi qui sont : tout **parti politique légalement constitué, toute coalition de partis politiques et toutes les listes de candidatures indépendantes.**
- Ce texte exige également que :
 - ✓ la totalité des listes présentées par chaque assujetti ci-dessus visé est déclinée au prorata du nombre d'hommes et de femmes potentiellement éligibles ;
 - ✓ Lorsque le nombre de candidat sur les listes est impair, la parité s'applique au nombre pair qui suit immédiatement ;
 - ✓ Pour chaque élection les assujettis ci-dessus visés ont l'obligation d'investir un nombre égal d'hommes et de femmes, toutes listes confondues.

Il est à noter qu'ainsi définie, la parité prend un sens plus restreint en politique du fait que dans l'histoire institutionnelle des Etats africains, le rôle politique de la femme reste limité. Ainsi, malgré les différentes proclamations et mesures législatives adoptées comme ci-dessus énumérées, les femmes bien que constituant plus de 52% de la population sont encore minoritaires parmi les élus à tous les échelons (22% à l'Assemblée nationale et 7 Maires seulement sur 107).

Ce désavantage des femmes par rapport aux hommes s'explique par le regard porté sur elles par la société et qui est d'ordre culturel et aussi sociologique. A cet égard, il faut rappeler que les femmes sénégalaises ont connu trois réalités dans ces domaines, le Gréco romain du fait de la colonisation, l'Arabo berbère apport de l'islamisation et le négro africain qui est son origine. Le Code de la famille est là pour nous servir d'indicateur à ce niveau.

Il termine son propos par énoncer les stratégies de mise en œuvre de la Loi sur la Parité. Toutefois, il existe des limites objectives de la Loi et il, est nécessaire pour Maître Fofana, de faire évoluer les comportements et les visions de la société. C'est pourquoi il n'est pas sûr que cette tendance soit inversée par une contrainte normative du fait de la loi ou du règlement. En effet, à ce stade, il paraît difficile de demander plus au législateur qui vient de terminer sa mission en posant de façon concrète et objective le problème dans ses différentes interventions. La résolution du problème reste d'ordre subjectif à savoir engager des efforts sur certains comportements et visions de la société qu'il faut faire évoluer dans le sens favorable à l'instauration effective de la parité.

Ainsi, dès lors où les droits sont toujours les mêmes, il ne reste plus aux acteurs qu'à s'approprier la parité pour en faire une réalité sociale. Pour cela, ils doivent chercher à comprendre le mécanisme établi, puis à le faire **comprendre** tout en l'**acceptant** pour une meilleure et parfaite **application** selon les dispositions légales et réglementaires.

Quel rôle pour les acteurs politiques dans la mise en œuvre de la Loi ?

Pour Maître Fofana, cette démarche s'explique par le fait que la parité est un mouvement général favorable aux femmes en tant qu'individus. Mais elle constitue aussi une source profonde de modification de la place de la femme dans la société. Aussi, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire voire impératif d'élaborer une solide prise de conscience du public et cela de la part des hommes et femmes politiques en ce qui concerne la mise en œuvre du mécanisme de la Parité à partir des textes normatifs.

A cet égard, ils (les partis politiques) doivent œuvrer à ce que les femmes, pour une fois, puissent jouir de ces opportunités d'égalité dans la course aux emplois électifs, parce que les partis politiques doivent respecter les principes de parité lors de la confection des listes des candidats.

Pour que la Loi sur la parité soit effectivement mise en œuvre, il faudrait une réelle volonté politique. L'éducation et la sensibilisation des hommes politiques et du public sur cette nécessité d'égaliser les chances pour les femmes et les hommes, favorisée par cette loi est l'une des



stratégies à retenir. Il faut tout faire pour atteindre cet objectif combien noble pour les pouvoirs publics sénégalais.

• Débat.

Macoumba Coumé : pour lui, la question du genre est une question transversale dans la politique. Depuis, la motion de 1959 avait déjà introduit la parité et, l'égalité des sexes en droit existe au Sénégal. En effet, il y a juste eu une mise à niveau/mise à jour. Le déclic a effectivement été obtenu en 2008 avec la possibilité de l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions électives. Ce qui signifie, selon lui, que le travail préparatoire a été déjà fait. Que ce soit pour le scrutin majoritaire comme pour la proportionnelle, toutes les dispositions ont déjà été prises, par le Ministère de l'Intérieur, pour qu'il y ait une présence effective des femmes et des hommes « 50/50 » sur les listes. Maintenant que la Loi est votée et que le décret d'application signé, les partis politiques sont obligés de prendre en compte l'égalité des sexes. Il a fait remarquer que les femmes représentent 50% des inscrites sur les listes électorales.

Me Ndèye Fatou Touré, quant à elle, considère que la parité est un droit et non un mouvement favorable à la femme. L'article 7 de la CEDEF et l'article 9 du protocole de Maputo stipulent que l'égalité des sexes est un droit inaliénable. Toutefois, pour elle, la parité peut constituer un blocage pour les femmes. En ce sens, que fournir 50% des postes aux femmes, risquerait de les limiter car s'il arrive qu'il y ait plus de 50% de femmes compétences, seule les 50% pourront faire valoir leurs savoir-faire à cause de la Loi. Une volonté politique s'est manifestée au mois de mai, et ceci est à saluer pour elle. Toutefois, la contrainte paritaire imposée récemment dans le texte de loi sur le ticket présidentiel limite la portée de la Loi sur la parité, mais heureusement que ce projet de loi a été rejeté. La loi sur la parité est une loi partielle. Elle poursuit son propos en affirmant que la constitution du Sénégal est en phase avec toutes les conventions internationales. Même si la parité est parcellaire, il est clair que les femmes sont assujetties à plusieurs contraintes d'ordre socio-culturel, économique, etc. il faudrait relever le défi de la compétence des femmes.

Saliou Sène : pour lui, il existe un problème fondamental qui se situe au niveau de la présence alternative sur les listes des hommes et des femmes au cas où les listes sont impaires. Il a aussi interpellé les participant(e)s sur le problème de l'investiture des jeunes dans les proportionnelles (le quota des jeunes).

Landing Savané : pour lui, le principe de la participation des jeunes et des femmes dans la politique ne se discute plus. Toutefois, les contraintes socio-culturelles existent et limitent la participation des femmes et des jeunes. Ce qu'il faut, c'est le respect des Lois.

Mata Sy Diallo : elle a exhorté les OSC d'assister les partis politiques dans la mise en œuvre de la Loi sur la Parité. Pour elle, cette loi sur la parité sera très bien accueillie sur le plan socio-culturel et religieux, mais son acceptation se pose au niveau des partis politiques. La Loi sur la parité est appliquée au sein de l'AFP et son application a fait l'objet de discussion lors d'un de leurs congrès. Dans la pratique, bien que l'AFP ait adoptée et approuvée cette Loi, elle n'est pas appliquée. Pourquoi les hommes ont peur de voir les femmes dans la scène politique ? Pourquoi les hommes ne soutiennent pas les femmes dans leurs combats ? Elle a lancé un appel solennel pour une plus grande implication et assistance des hommes dans la mise en œuvre de la Loi sur la Parité. Le problème se situe au niveau interne. Une introspection est nécessaire pour une meilleure mise en œuvre de la dite Loi.

Awa Dia Thiam : la parité a été un processus qui n'est pas né par génération spontanée, mais elle est le fruit d'un long combat des femmes. Historiquement, les femmes n'ont pas toujours soutenu les femmes. Elle a aussi fait remarqué la nécessité d'accompagner tous les partis politiques dans ce processus. La parité permettra aussi de renouveler le personnel politique. Il faudrait renforcer les capacités des partis politiques au niveau des écoles de partis. La dimension genre devrait faire l'objet de curriculum au sein des différentes structures. Aujourd'hui que le



décret d'application est signé, il faudrait que les gens aient une plus grande ouverture d'esprit pour faciliter la mise en œuvre effective de la Loi sur la Parité. Le problème de l'acceptation de cette parité devrait être dépassé.

Penda Mbow : pour elle, il est nécessaire d'opérer à une transformation de la structure sociétale de notre société. Il faudrait faire de la parité une réalité sociale car le fonctionnement de notre structure sociale limite le droit à la parité. Pour aller à une parité effective, il faut repenser le parti politique. Une restructuration profonde des partis politiques s'impose à tous. La responsabilité des élites féminines aussi dans les changements souhaités est aussi à prendre en compte.

Aida Niang : le quota qui sera donné aux femmes et aux jeunes pose problème car on ne sait pas encore si la jeunesse est prise en compte dans cette présence alternative. Est-ce que les leaders seniors sont prêts à céder la place aux jeunes ? L'âge et le sexe doivent aussi être pris en compte.

Momar Samb : pour lui, il y a des questions fondamentales beaucoup plus importantes. La Loi sur la parité a été votée sans aucune concertation avec les partis politiques. Au niveau de leur parti, sur les 75 membres du bureau national, seule 30 femmes sont présentes. L'efficacité est sacrifiée au nom du nombre (par exemple, la quantité des femmes). La Loi sur la parité pose la problématique du nombre et non de la qualité. En analysant cette loi, on se rend compte que cette loi n'est pas juste.

Khoudia Mbaye : il faudrait aller au-delà de la parité. Les contraintes socio-culturelles sont aussi à prendre en compte. L'exemple d'une femme de notre parti qui devait participer au congrès l'illustre bien. Cette femme rurale avait ses charges domestiques (corvée d'eau, de bois, etc.) qui ne lui permettait pas de se rendre à Dakar pour assister au congrès. Il faudrait alléger les tâches domestiques et favoriser l'accès aux services sociaux de base.

Pour Madame Awa Ndiaye (Ministre d'Etat, Ministre de la culture, du genre et du cadre de vie ; du PDS), il faudrait une société civile apolitique pour pouvoir créer des cadres d'échanges, de dialogues et de discussions franches entre les différentes structures concernées. Le débat qui nous réunit aujourd'hui tente de répondre à la question suivante : comment rendre effective cette Loi sur la parité ? Elle poursuit en disant que les contraintes socio-culturelles ont leurs solutions. Il est temps que les citoyen(ne)s s'approprient de la loi sur la parité.

Amsatou Sow Sidibé : la parité est une question d'équité, de justice, de respect des droits de l'être humain, de développement en reconnaissant l'importance du rôle de la junte féminine. Le Sénégal compte énormément de femmes compétentes. Par exemple, les filles sont parmi les meilleures à l'Université. Ce qu'il faut corriger, avec le soutien de nos maris, frères et fils, c'est une application de la parité. L'implication des hommes est primordiale. Parfois, c'est la prise de confiance qui manque aux femmes et les discours, parfois, décourageants que les hommes tiennent. Il faut aussi que les femmes aient de l'audace de revendiquer leurs places et de se battre en conséquence. Le rôle de la femme dans la famille, la société, le pays n'est pas négligeable. Peut-être que la mise en œuvre de la parité ne sera pas évidente, mais invitons tout le monde à y contribuer.

Cette session a permis une revue générale des dispositions de la loi sur la parité des sexes qui assurent une participation et une représentation équilibrée des sexes dans les postes électifs au niveau parlementaire et aux niveaux de prise de décision régionale, municipale et rurale. Les questions clés qui ont été soulevés, comprennent les stratégies pour accroître la sensibilité des hommes et des femmes à cette loi, à tous les niveaux et à travers le Sénégal ; les défis à relever ainsi que les limites de la Loi sur la Parité.



**SESSION 2 & 3 : Le Genre dans les Processus Electoraux
Analyse des Procédures de Démocratie Internes des Partis Politiques
(11:30-13:30)**

Présentateur: Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, Responsable de Programmes Senior (Genre et Démocratie) International IDEA

Madame Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu a débuté son propos par attirer l'attention sur le concept du genre pour éviter que les gens confondent ou perçoivent le genre, la parité comme une compétition entre les hommes et les femmes. Sa question cle a l'assistance a été : Est-ce que le leadership doit être à 100% détenu par les hommes ? est ce cela la norme ?

Le but de la présentation est d'aider les partis à prendre conscience que les élections ne sont pas une manifestation ponctuelle. En tenant compte du cadre élaboré à International IDEA, il existe trois cadres de référence dans le cycle électoral. Il s'agit :

1. Phase pré-électorale qui comprend ;

- Cadre légal
- Planification et mise en œuvre
- Formation et éducation
- Inscription des électeurs et désignation

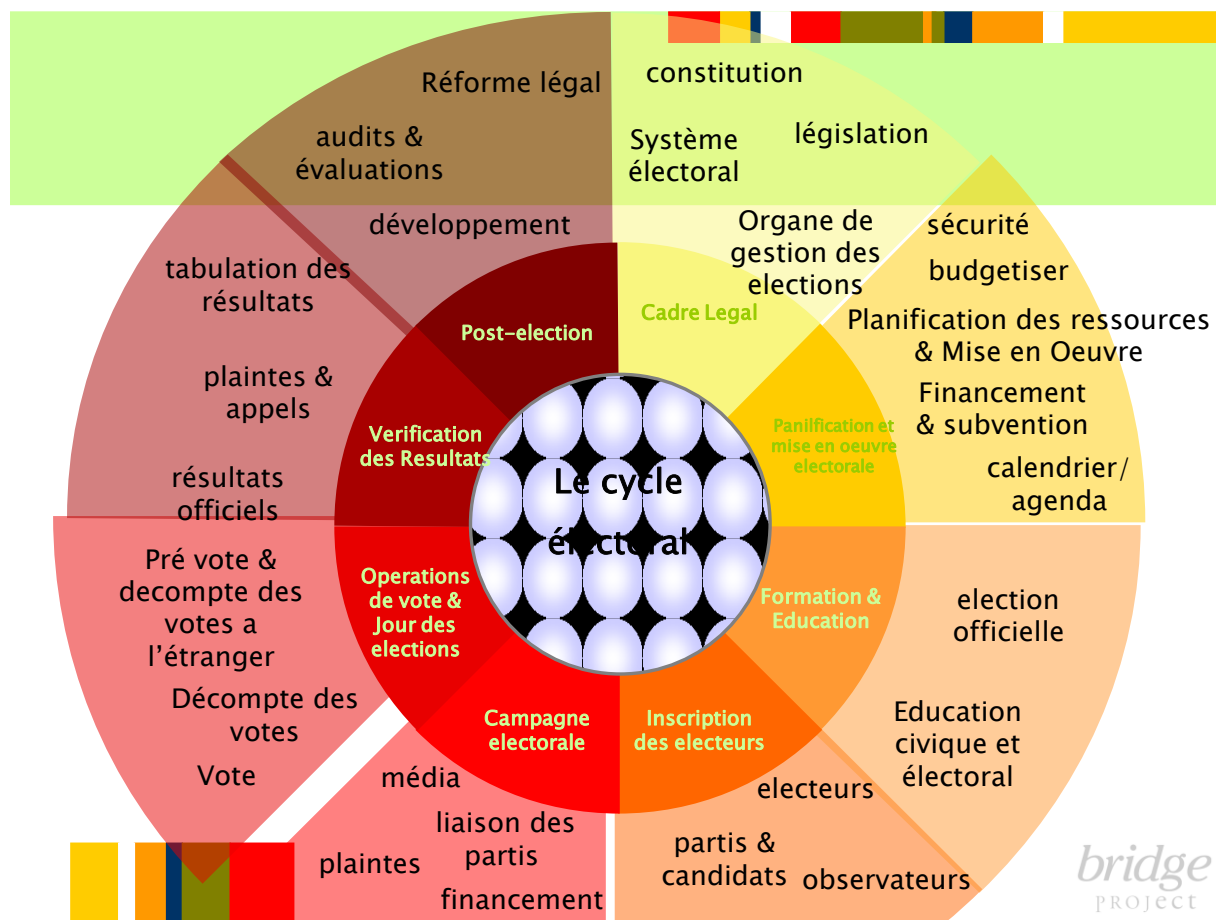
2. Phase Electorale qui inclut :

- Campagne électoral
- Opérations de vote de jour des élections
- Vérification des résultats

3. Phase post-électorale qui regroupe :

- Développement
- Audits et évaluations

Le cycle électoral : International IDEA



Il s'agit, ici, selon Mme Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, de l'examen du cadre global d'évolution d'un processus électoral et de fournir des réponses aux interrogations suivantes : **Dans quelles mesures peut-on dire que la loi sur la parité est mise en œuvre (par exemple comment nous assurer que les exigences de la loi sont appliquées par les structures concernées ? par les hommes et femmes, que ce soit dans les instances décisionnelles, les partis politiques participent-ils(elles) de manière équilibrée ?**

Pour cela, elle suggère la revue des manifestes, des règlements intérieurs, des textes fondamentaux des différents partis politiques. **L'examen interne des partis politiques est impératif dans l'évaluation de l'équilibre du genre dans les partis politiques.** Pour mesurer le niveau d'intégration du genre, il est préférable de commencer le travail par une évaluation des partis politiques eux-mêmes. Existe-t-il un parti politique au Sénégal qui peut affirmer, sans nul doute, qu'il n'a pas besoin de femmes ? Elle est convaincue qu'aucun d'entre eux ne peut le dire. Il est donc important pour les partis de se transformer et de faire leur introspection. Elle a aussi mise en exergue le rôle prépondérant des jeunes dans les partis politiques. **La représentation des jeunes doit être traitée dans les quotas de 50% des femmes et de celui des hommes. Il ne faudrait pas créer une compétition entre les femmes adultes et les femmes jeunes, entre les hommes adultes et les hommes jeunes.**

Si les femmes jouent un rôle important et reconnu par tous et toutes dans le processus électoral, alors qu'est-ce qui justifie les gaps qui existent au niveau des partis ?

Tout commence à l'intérieur des partis. L'élection des personnes élues à des postes de décision : si on prend l'exemple d'un parti, est-ce que ce parti prendra en compte la loi sur la parité pour



écrire ces personnes ? Ce ne sera pas facile, mais c'est l'attitude que les partis doivent avoir dorénavant que la loi sur la parité est votée. Ce n'est qu'en prenant en compte **la démocratie interne à tel ou tel parti politique que l'on pourra prendre en compte la loi sur la parité. L'égalité des sexes devrait être intégrée dans les documents de politique des partis politiques, au niveau des statuts et règlements intérieurs, etc.**

Pour elle, les principales interrogations qui doivent venir à l'esprit sont de savoir ou de connaître : La participation égale des femmes et des hommes dans le cycle du processus électoral pendant les périodes pré-électorale et post-électorale en passant par les élections ? L'égalité des sexes est-elle intégrée dans la Constitution, dans les législations et politiques électorales, y compris les travaux de l'organe de gestion des élections, les médias ? L'égalité des sexes est-elle intégrée dans les constitutions et politiques des partis politiques ainsi que dans les règlements internes pour l'identification, la désignation et la sélection des candidats ?

L'importance de planifier toutes les activités des partis politiques dans une perspective genre : **ce cycle nous permet de planifier et de prévoir ou prévenir tous dysfonctionnements durant le processus électoral.**

La loi sur la parité n'est pas isolée bien qu'elle cible des postes précis, mais elle peut améliorer l'éducation, et d'autres domaines encore. C'est une loi progressiste. Il faudrait dorénavant que les gens aient conscience et qu'ils puissent porter leurs lunettes de genre. **Comment insérer cet équilibre dans les processus électoraux ? Voilà la question fondamentale à se poser.**

Ce sont des **processus permanents** qu'il faut suivre, évaluer et constamment mettre à jour. En assurant l'égalité des sexes, les structures concernées récolteront le bénéfice de la participation équitable des hommes et des femmes.

Séance de Questions Réponses

Benoit Sambou : le combat de la position des femmes ne se résume pas à la parité mais va bien au-delà. Il faudrait miser sur le mérite et la compétence et non sur la quantification des femmes.

Fatou Kiné Diop : comment les femmes peuvent accéder à la parité dans les autres domaines (l'équité fiscale ? etc.) ? La loi sur la parité a un caractère politique. La question est de savoir : quelles sont les difficultés des partis politiques dans la mise en œuvre de la Loi sur la parité ? Elle a aussi exhorté les leaders seniors des différentes structures présentes de répondre à cette question. Comment faire pour identifier les difficultés des partis politiques ? La question de la loi sur la parité est liée à celle de la perspective genre dans les partis politiques. Il ne faudrait pas aussi, pour elle, que la loi sur la parité nous emprisonne. La loi sur la parité interpelle tout le monde (hommes et femmes, garçons et filles). La loi sur la parité est un droit et il suffit juste que les hommes s'impliquent d'avantage dans sa mise en œuvre.

Ndiaga Sylla, de l'alliance « Jef Jel » a adopté une stratégie axée sur le mérite et la compétence et non sur la parité. Il existe des contradictions aussi dans la loi sur la parité. L'article 2 stipule que « pour tout poste de sénateur, député, ou conseiller vacant, le remplaçant doit être du même sexe ». Par exemple, s'il arrive qu'une femme nommée députée soit démissionnaire alors que le suppléant titulaire soit un homme, techniquement il y a problème car la loi autorise le suppléant titulaire de la remplacer. Il faudrait aussi repenser notre système électoral.

Momar Fall a parlé des limites de la loi sur la parité qui, selon lui, ne sont pas à discuter. En effet, pour lui, la parité ne doit pas être sectorielle, mais doit être totale. La loi sur la parité va créer plus de problèmes aux partis politiques.

Mme Ndioro Ndiaye a exhorté les différentes structures à s'interroger sur le **management interne** de leurs structures respectives et à toujours respecter et faire respecter les différentes étapes du cycle électoral.



Mamadou Lamine Diallo

La loi sur la parité est arrivée à un moment difficile sur le plan légal et institutionnel. La volonté politique qui accompagne cette loi c'est la déstabilisation de l'opposition et créer la méfiance dans les partis politiques. En effet, pour lui, la loi sur la parité que l'on devrait appuyer est celle qui permet d'avoir plus de femmes en politique afin qu'elles prennent en charge leurs véritables problèmes en main. Par exemple, le 23 juin, le peuple a dit aux députés, « attention ! Vous n'avez pas le droit de faire tout ce que vous voulez et je crois après cette date beaucoup de femmes vont s'engager en politique car elles ont occupé une place considérable dans la lutte contre les exactions du pouvoir ». Il faut aussi une implication des femmes dans le processus électoral et à tous les niveaux.

Atoumane Diaw

Il a remercié AMLD et IDEA et a insisté sur le fait que la parité n'est pas une nouveauté dans le milieu syndical surtout au CNTS, des recommandations de l'OIT de 1958 déjà le problème est traité, pour les syndicats la discrimination est le cheval de bataille est dans ce concept les femmes sont tenues en compte. Les syndicalistes sont en avance. AU CNTS la femme occupe une place importante. Pour la vision syndicale, la parité signifie ou est égale à la compétence, la disponibilité, le savoir-être, le savoir, etc. Nos observations sur cette parité sont : ici c'est une loi, elle doit être flexible, non contraignante ; chaque parti choisit le pourcentage qu'il veut mettre et ceci permettra à la population de juger. La loi n'a pas été précédée de dialogue. Les partis ont-ils les moyens d'appliquer la parité ? L'irrecevabilité est une forme de discrimination. Il faut un large dialogue sur la question de la parité qui implique tout le monde politiques, religieux société civile.

Seydou Gueye

Il a adressé ses vifs remerciements à AMLD et IDEA, a aussi apprécié la pertinence du dialogue. Pour l'APR, la parité est fondamentale mais la parité politique est une négation imparfaite. Elle va modifier les rapports sociaux avec nos femmes, nos enfants... Toutefois, il y a une difficulté d'ordre juridique qui se pose dans l'application de la parité. En effet, les partis politiques n'ont pas été, au départ, impliqués dans le débat. Et c'est ce qui fait la difficulté.

Momar Samb

L'enjeu de la promotion des femmes se situe d'ailleurs dans cette loi qui est, selon lui, une « farce ». Il a qualifié cette loi de dangereuse et, les femmes doivent comprendre cela. Le gouvernement déplace les véritables problèmes des femmes et des populations en particulier. L'injustice fiscale, le développement local, la santé sont autant de points que l'Etat doit régler. L'observatoire n'a pas de champs en dehors de la représentation dans les instances de décision.

Awa Ndiaye

La loi n'est pas dangereuse ; elle n'est pas un leurre comme on laisse croire. La loi sur la fiscalité est votée et appliquée depuis janvier. Il faut comprendre cette loi comme une avancée si on règle les problèmes des femmes, tous les problèmes sont pris en compte. Il faut être positif et accepter le fait que la loi est déjà là et il faut travailler pour la promotion des femmes de vos partis.

Thierno Bocoum

Quant à lui, a préféré adopté une posture axée sur l'écoute attentive pour d'avantage comprendre la problématique. Il a aussi avoué qu'au niveau de son parti (le REEW MI), il n'y a jamais eu de discussion formelle sur la question. Mais, il constate que le processus de la parité n'a pas suivi son cours normal et que les gens se sont précipités pour la voter et pour faire plaisir aux femmes. Nous attendons de cette loi une évolution sociale. Il s'est aussi interrogé sur les aspects suivants : cette loi n'est-elle pas injuste ? et contre les femmes ? sur la popularité de la loi ?

Gorgui Cissé

Depuis 50 ans que des organisations sont impliquées dans la promotion de la femme, il considère que cette nouvelle loi sur la parité ne va que nous amener que des difficultés. En effet, pour lui, au



sein des partis politiques, le niveau des femmes est bas. Elles sont des militantes mais beaucoup d'entre elles n'ont pas les capacités requises pour prétendre à des postes de responsabilités.

Amath Dansokho

Il s'est réjoui de la qualité des débats et a affirmé qu'il n'a jamais assisté, dans le passé, à un débat sur la parité dans aucun parti. Aujourd'hui est un grand jour car cette journée de dialogue avec nos sœurs a été excellente et ceci rappelle, selon lui, toutes ces années de combats menées par les braves femmes : il pense à cet effet, au magazine « yeewu yeewi »... Les femmes ont vraiment combattu pour avoir ce résultat aujourd'hui et nous nous en félicitons.

Maitre Fofana

Une loi votée n'est pas une loi promulguée et celle-ci n'est pas applicable si elle n'est pas publiée. Il a aussi attiré l'attention sur des aspects juridiques cette loi ne prend en compte que les mandats et non les fonctions. La loi 78-02 (qui organisent les partis politiques) doit être revisitée. Le code de la famille contenait des éléments qui s'inscrivaient en faux comme le domicile légal de la femme mariée. D'autres aspects comme l'égalité fiscale sont pris en compte dans le code des impôts (article 25 alinéa 2). De même que la prise en charge médicale du mari par la femme salariée. Le problème c'est la modification des comportements sociaux.

Diatou Cissé Badiane

Il faut une véritable campagne d'information, de sensibilisation auprès des hommes et des femmes et je me rappelle des éléments précurseurs ont été déjà lancés avec les études ou publications comme Femmes Horizon 2015. C'est un long processus qui a abouti aujourd'hui à ce résultat qu'il faut renforcer.

AFP

Parlant des aspects de la période pré-électorale dans le cycle, le représentant de l'AFP signale que les partis politiques n'ont pas une culture de documentation des militants. Ils ont besoin d'être accompagné pour la vulgarisation de cette loi à tous les niveaux (scolaire, universitaire pour faire des recherches).

Amath Dansokho

Le problème de l'inégalité est un problème universel qui se trouve à l'échelle mondiale. Il sera difficile, pour tous les partis, de marcher au pas, de manière harmonieuse, car ils ont des histoires, des dimensions et des compositions hétérogènes. On ne peut pas passer de l'horizon d'un à l'horizon de tous sans difficulté.

Dans la session 2, il est ressorti une analyse des effets de l'intégration d'une perspective genre dans les processus électoraux et une explication de comment le genre est une question transversale dans le processus électoral. (Intégration du genre dans le cycle électoral).

Quant à la session 3, elle aurait dû permettre une **analyse des procédures** de démocratie internes des parties à travers l'examen des politiques internes, des règles, règlements, procédures et pratiques et leur **impact sur la représentation et participation égales** des femmes et des hommes dans les positions de leadership et de prise de décision à tous les niveaux du parti. Toutefois, cette étude des documents de politique interne (Manifestes, Constitutions, Règles de procédures et règlements), n'a pas pu être réalisée lors de cette session parce que les partis politiques n'avaient pas amené avec eux leurs documents fondamentaux.



SESSION 4 : DES ENGAGEMENTS A L'ACTION: PERSPECTIVES POUR LES PARTIS POLITIQUES (14:30-16:30)

Présentateur: Madame Ndioro Ndiaye, Présidente de AMLD

Cette session a été l'occasion, pour les participant(e)s de discuter de quelques pistes possibles et stratégies à adopter pour les différentes structures concernées pour faciliter une mise en œuvre effective de la loi sur la parité.

Les Questions clés étaient les suivantes:

- *Quelles sont les mesures qui existent déjà ou qui sont susceptibles d'être adoptées par les structures pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur la parité ? Quelles sont les règles et principes de base qui pourraient être utilisés pour la nomination, la sélection et l'identification et le positionnement des candidats sur les listes des partis pour les élections législatives de 2012 par exemple ?*
- *Comment l'engagement de réaliser une parité des genres peut-il être illustré dans les règles, principes de base, procédures, culture et système de valeurs des différentes structures concernées (partis politiques, organisations de la société civile)*

Les réponses ont été listées dans le tableau suivant sous forme de recommandations et de suggestions d'actions à court, moyen et long terme.

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Objectif général : Faciliter la mise en œuvre effective de la Loi sur la parité au sein des structures de gouvernance politique.

Stratégies / Actions	Activités Requises	Résultats Attendus	Indicateurs	Acteurs / Partenaires	Délai d'exécution
1) Planification et mise en œuvre de la loi sur la parité au sein des instances de décisions des structures de gouvernance politique: rechercher les hommes et les femmes sur les listes (où sont-ils (elles)? Que font-ils (elles) ? etc.)	Enquête de terrain pour faire l'état des lieux de la présence, représentation et participation des femmes dans la scène politique sénégalaise	Un répertoire des femmes sénégalaises évoluant dans la sphère politique et de prise de décision Une base de données calibrée entre les différentes institutions concernées	Base de données Répertoire	Partis Politiques Organisations de la société civile Médias AMLD International IDEA	A déterminer
2) Renforcement de capacités individuelles (hommes, femmes): Formation et Education (écoles du parti)	Série d'ateliers de renforcement de capacités individuelles : 1. Atelier pour les n°1 des partis politiques et des organisations de la société civile 2. Cours périodiques au niveau des écoles de partis pour les femmes, les hommes, les garçons et les filles des différents partis politiques	Les capacités des femmes et des hommes, des garçons et des filles dans les partis politiques sont renforcées et améliorées dans le domaine de l'équité et de l'égalité de traitement entre les Hommes et les Femmes.	Rapport de l'atelier Modules développés Nombre de participants à l'atelier des N°1 Nombre d'ateliers spécifiques organisés	Partis Politiques Organisations de la société civile AMLD International IDEA Autres partenaires	Travail à court terme

<p>3) Information et sensibilisation: loi et décret à promulguer et publier en vue de préparer les législatives (période pré-électorale) dans une perspective genre</p>	<p>Campagne d'information, de communication et de sensibilisation</p> <p>Organiser des émissions-débats sur les enjeux et défis de la Loi sur la Parité Au sein des partis et dans les langues nationales</p>	<p>Les populations sont mieux informées sur les enjeux et défis de la Loi sur la Parité</p> <p>Des tee-shirts, brochures, dépliants, etc. sont édités et traduits en langues nationales</p> <p>Des émissions-débats sur la Parité sont diffusées dans les médias (radios, radios communautaires de base, télévisions)</p>	<p>Nombre de campagnes de sensibilisation organisées</p> <p>Nombre d'outils de sensibilisation édités, traduits et diffusés</p> <p>Fréquence de diffusion des émissions-débats</p>	<p>Partis Politiques</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>Médias</p> <p>AMLD</p> <p>International IDEA</p> <p>Autres partenaires</p>	
<p>4) Respect des différentes étapes du processus électoral (pré-électoral, électoral et post-électoral) dans une perspective genre</p>	<p>Assurer le suivi des étapes suivantes :</p> <p>Phase pré-électorale qui comprend ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal - Planification et mise en œuvre - Formation et éducation - Inscription des électeurs et désignation <p>Et veiller à la présence des hommes et des femmes, des jeunes filles et garçons.</p> <p>Phase Electorale qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne électoral - Opérations de vote de jour des élections - Vérification des résultats 	<p>Mise en place de groupes équilibrés (des hommes et des femmes, des jeunes filles et garçons.) de suivi internes dans les partis politiques</p> <p>Formation des membres des groupes de suivi internes</p> <p>Suivi des différentes étapes du processus électoral assuré</p> <p>Respect scrupuleux et réglementaire des différentes étapes du processus électoral</p>	<p>Nombre de groupes de suivi mis en place</p> <p>Nombre de membres formés</p> <p>Différentes activités effectuées par les groupes</p>	<p>Ministères concernés</p> <p>Partis Politiques</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>Médias</p> <p>AMLD</p> <p>International IDEA</p> <p>Autres partenaires</p>	<p>Travail immédiat et dépendra de la volonté des partis politiques et de leur engagement</p>



	<p>Phase post-électorale qui regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement - Audits et évaluations 				
<p>5) Réorientation et réforme de la gestion interne et du management des structures et organes (Partis politiques et OSC): Connaissance des textes et lois qui favorisent les discriminations dans les structures; Modalités de mise en œuvre de politiques internes au sein des partis et OSC</p>	<p>Création de plateforme de Révision des documents de politique interne des partis politiques :</p> <p>Relecture des règlements intérieurs, des manifestes, des textes constitutifs, des statuts, etc. en vue d'intégrer l'équilibre du genre</p>	<p>Une révision des documents de politiques interne des partis politiques</p> <p>Intégration d'une dimension genre dans les documents de base des partis politiques</p>	<p>Nombre de partis politiques révisé documents</p> <p>partis ayant leurs</p>	<p>Partis Politiques</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>AMLD</p> <p>International IDEA</p> <p>Autres partenaires</p>	<p>Travail à court terme</p>
<p>6) Vaincre les résistances socio-culturelles et effacer les handicaps cumulés: exigence de modernité de la société et de réforme des structures politiques ; modification des rapports sociaux; régler le problème de genre</p>	<p>A approfondir avec les différents partis politiques</p>	<p>Une modification des rapports sociaux de sexe</p>			<p>Travail sur le long terme, qui dépendra de la volonté politique des dirigeants des partis</p>
<p>7) Plaidoyer pour une parité effective à tous les niveaux (meilleure explication de la loi sur la parité dans les structures)</p>	<p>Campagne de Plaidoyer pour une parité effective</p> <p>Elaboration de proposition législative pour la parité effective à tous les niveaux</p>	<p>Une meilleure explication des enjeux et défis de la parité effective à tous les niveaux</p> <p>Un projet de loi pour la parité à tous les niveaux est élaboré</p>		<p>Partis Politiques</p> <p>Organisations de la société civile</p>	<p>TRAVAIL IMMEDIAT, A COURT, MOYEN ET LONG TERME</p>



				Parlementaires AMLD International IDEA Autres partenaires	
8)Créer un dialogue sur le leadership et l'égalité des sexes à l'intérieur des structures: larges échanges, élargissement du dialogue inter et intra structures					TRAVAIL A LONG TERME
9)Davantage de femmes dans les instances de décision ; davantage de femmes impliquées dans les contentieux post-électoraux		Une plus grande participation et représentation des femmes dans les instances de décision, dans les contentieux post-électoraux			TRAVAIL A LONG TERME
10)Mise en place d'un comité interne de suivi de la loi sur la parité dans les différentes structures	Création d'un comité interne immédiatement dans tous les partis politiques	Le comité est créé et est fonctionnel			TRAVAIL IMMEDIAT

Session de Cloture (16:30-17:00)

- Mot de Clôture International IDEA

En conclusion, Madame Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu a exhorté les hommes et les femmes à s'approprier de la loi sur la Parité. En effet, pour elle, les chefs de partis doivent réfléchir sur les idées et les messages qu'ils transmettent pour éviter de perpétuer les stéréotypes, les perceptions et les représentations sur le genre. Il s'agit, d'un appel lancé aux hommes et aux femmes et non d'une guerre entre les sexes. Il est clair que les sexospécificités, de tous ordres, sont à prendre en compte, mais il faudrait aussi encourager, inciter et dialoguer avec les hommes pour qu'ils cèdent une part de leur pouvoir qui leur est traditionnellement dévolu aux femmes. Pour arriver à atteindre les objectifs d'équité et d'égalité, seuls les discussions, les dialogues, les négociations, etc. permettront de lever toutes les appréhensions. Les jeunes (garçons et filles) aussi doivent être plus impliqué(e)s dans la sphère politique. Elle termine pour dire qu'il faut aller de l'avant afin de créer une nation progressiste.

- Maître Mamadou Lamine Fofana:

Maître Fofana, quant à lui, a terminé ses propos par des recommandations et des suggestions à l'endroit des acteurs politiques et de la société civile. Il faudrait, pour lui:

- Publier la loi sur la parité et faire une diffusion à grande échelle ;
- Revisiter la Loi 7802 sur les partis politiques et y inclure des dispositions qui comportent le genre ;
- Inciter les populations (hommes, femmes, garçons et filles) à changer leurs comportements pour que l'on puisse un jour prétendre à la parité et à l'égalité des sexes.

- Mot de Clôture d'un représentant des participant(e)s : M. Seydou Gueye, APR YAKAR

- Renforcement de capacités dans la compréhension de la loi sur la parité (dans sa lettre et son esprit)
- Une meilleure compréhension des enjeux (enjeux sur l'échelle des fins de liberté : conquête d'une nouvelle phase de liberté) et des problématiques.
- Enjeux clairs et précis en termes de gouvernance politique.
- Perspective de la transformation sociale : ne pas être des passagers clandestins de la modernité. La parité doit être un moyen d'atteindre cette modernité. Elle est une cause commune.
- Une Reforme des structures et harmonisation pour être en phase.

La parité est une modalité sur laquelle on peut construire une société plus juste. Elle peut permettre de corriger les imperfections.

- Mot de Clôture d'une représentante des participants : Me Ndèye Fatou Touré, Mouvement Tekki :

Il y a des rôles dévolus pour la mise en œuvre de la Loi sur la Parité. L'Etat, à travers le respect des engagements, le financement de la mise en œuvre, etc., doit pouvoir prendre des mesures pour favoriser pour lui proposer des mécanismes de mise en œuvre.

Les partis politiques doivent être éduqués pour mener des campagnes de sensibilisation. Le rôle de la société civile est aussi fondamental et prépondérant. La prochaine échéance se situe au mois de juin 2011. Il y a aussi la perspective de 2014 pour une meilleure coordination. Un renforcement de capacités s'impose (en zone urbain et rural)

- Etre capable de planifier à l'avance.



- Faire en sorte que les moyens financiers et logistiques soient mis en place de manière équitable et égalitaire aussi bien pour le parti au pouvoir que pour les autres partis politiques.

Madame Awa Ndiaye a, quant à elle, émis les idées et recommandations suivantes pour conclure:

- Une plus grande appropriation de la loi sur la parité car son intégration sera effective dans le budget de 2012.
- La Décision de couper le territoire en zone est un moyen pour l'Etat de confier un morceau des activités d'informations, de communication et de sensibilisation aux ONGs afin qu'elles déroulent pour eux tout ce programme d'appropriation de la Loi sur la parité.
- Une Meilleure collaboration des partis politiques avec les OSC pour une meilleure appropriation de la loi

En conclusion, pour le modérateur M. Abdoul Mazide Ndiaye, les sociétés modernes sont toutes soumises au rouleau compresseur de l'histoire. Le contexte actuel est différent de celui que nous avons connu depuis les indépendances. La société suit son évolution et les individus sont obligés d'en faire de même et de s'adapter. Aujourd'hui, les femmes ,plus que jamais , sont l'avant-garde. Du développement de notre pays En espérant que la mise en œuvre de la loi sur la parité soit effective, les femmes ont un point commun : elles doivent collaborer.

